**Projet de loi modifiant la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d’une commission de surveillance du secteur financier**

Le projet de loi a pour objet d’adapter la loi organique de la CSSF aux réformes dans la fonction publique.

La CSSF, créée par la loi modifiée du 23 décembre 1998, est un établissement public doté de la personnalité juridique ainsi que de l’autonomie opérationnelle et financière. Son personnel est composé d’agents assimilés aux fonctionnaires de l’Etat, auxquels sont applicables les lois et les règlements régissant les fonctionnaires de l’Etat, sous réserve des dispositions contenues dans la loi mentionnée.

Les réformes dans la fonction publique, mises en œuvre par les lois du 25 mars 2015, avaient par conséquent vocation à s’appliquer de plein droit aux agents de la CSSF. Or, les dispositions spécifiques contenues dans la loi précitée du 23 décembre 1998 n’ont pas encore été adaptées pour tenir compte de ces éléments de réforme. Le présent projet de loi a comme objectif de mettre fin à cette incohérence.

Il adapte ainsi la loi organique de la CSSF, et surtout ses dispositions qui concernent le cadre du personnel, aux mesures prévues par les textes relatifs aux réformes dans la fonction publique. Il prévoit l’adaptation de la terminologie, notamment des catégories de traitement, des dispositions par rapport au stage des agents de la CSSF, l’introduction des systèmes de gestion par objectifs, et la modification des modalités d'avancement et de promotion.

Dans ce contexte, il est proposé d’augmenter la durée du stage des agents de la CSSF d'une à deux années pour le stagiaire admis au stage à un poste à tâche complète.